

Renforcement de l'éducation au développement durable - Agenda 2030

[Circulaire du 24 09 2020, BOEN n° 36 du 24 09 2020](#)



Depuis 2004, l'éducation nationale a construit et enrichi progressivement son projet d'éducation au développement durable (EDD). Il s'est déployé en quatre phases successives de généralisation à partir des quatre piliers de l'EDD - social, culturel, économique et environnemental.

L'objectif fondamental de l'EDD demeure inchangé : fournir une boussole aux élèves, qui leur permette d'acquérir des savoirs et des compétences, d'orienter leurs parcours individuels, personnels et professionnels, ainsi que de fonder leurs engagements citoyens pour un monde soutenable et respectueux de la personne humaine et de son environnement.

Il est nécessaire de :

- consolider l'EDD autour de sept piliers :
 - L'Agenda 2030 ;
 - L'enrichissement des programmes en matière d'EDD ;
 - L'encouragement à l'engagement des jeunes et de l'institution ;
 - Un pilotage national et académique renforcé ;
 - Une offre de formation pour les encadrants et les enseignants ;
 - Un réseau partenarial structuré ;
 - Une stratégie internationale.

- élargir et accélérer le déploiement du référentiel E3D.

1. L'éducation au développement durable : l'Agenda 2030 comme feuille de route



L'EDD est tournée vers les objectifs de développement durable (ODD) qui sont « intégrés et indissociables ». Fondée sur des valeurs de solidarité, elle est par nature transdisciplinaire.

L'EDD s'est orientée vers les interactions générées à partir des enjeux climatiques et de biodiversité.

L'Agenda EDD 2030 porte une ambition systémique fondée sur cinq enjeux majeurs, qui synthétisent les dix-sept ODD et leurs interactions :

- Les besoins de base de l'humanité ;
- Une société respectueuse et solidaire ;
- Une prospérité économique durable ;
- Des équilibres environnementaux pour une gestion raisonnée du système Terre ;
- Un engagement collectif et partenarial.

Trois objectifs pour l'Education nationale :

- ✓ consolider les savoirs chez les élèves ;
- ✓ développer les capacités d'action et de mobilisation des écoles et établissements ;
- ✓ rechercher un effet démultiplicateur par une éducation qui prépare les futurs citoyens à adopter des comportements responsables dans le respect des valeurs de la République.



2. La mise en œuvre de la refonte des programmes scolaires en matière d'éducation au développement durable

Le [Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020](#) a publié les modifications apportées aux programmes des cycles 1 à 4 en application jusqu'à l'année scolaire 2019-2020 afin de renforcer les enseignements relatifs au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable.

Le site Eduscol a édité chaque texte avec la mise en évidence les modifications

[Programme du cycle 1](#)

[Programme du cycle 2](#)

[Programme du cycle 3](#)

[Programme du cycle 4](#)

Un vademecum *EDD - Horizon 2030* a été conçu pour clarifier les concepts fondateurs de l'EDD avec la contribution de coordonnateurs académiques est en attente de publication.

3. Une nouvelle étape dans l'engagement des élèves et de l'institution



3.1 Les éco-délégués, pivot du développement durable dans les établissements

L'élection des éco-délégués de classe est désormais obligatoire au collège et au lycée et peut être organisée simultanément avec celle des délégués de classes. Elle peut également être proposée aux élèves de CM1 et CM2.

Les éco-délégués, acteurs essentiels ont quatre missions essentielles :

- Porter des projets à construire collectivement ;
- Être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs ;
- Restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation ;
- Transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades.

Inscription des démarches collectives dans au moins un des axes du projet d'établissement; relation avec le CVC/CVL/MDL

3.2 Un pilotage associant l'ensemble des parties prenantes

Afin de construire un parcours pédagogique cohérent et pérenne, les établissements peuvent utilement se doter d'un comité de pilotage de l'EDD qui peut être coordonné avec les travaux du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

4. Un pilotage national, académique et territorial

L'EDD est un axe majeur de la politique éducative du ministère.

- Elle se doit de faire cohérence avec
 - les enseignements qui sont apportés,
 - la gestion de l'établissement
 - et l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre avec les différents acteurs autour du service public de l'éducation et des nouvelles problématiques sanitaires et environnementales.
- La labellisation E3D comme élément structurant de la politique EDD,
- Création d'une mission académique dédiée avec champ d'actions plus étendu et moyens renforcés,
- Le chef de mission anime le Comité de pilotage académique EDD et l'éventuel réseau de coordonnateurs départementaux
- Les référents EDD établissement disposent d'une lettre de mission
- Haut fonctionnaire au développement durable



5. Des encadrants et référents formés

L'ensemble de la communauté éducative se trouve concernée pour offrir aux élèves un parcours progressif à la compréhension des enjeux du développement durable depuis l'école maternelle jusqu'à la fin de la scolarité secondaire.

- Le plan national de formation intègre la perspective fixée par l'Agenda 2030,
- FOREDD,
- Formation nationale qui relie les problématiques de l'EDD aux réalités territoriales dans le cadre des aires éducatives,
- Plan académique de formation,
- Les INSPE renforce la place de l'EDD dans la formation initiale des futurs enseignants/

6. Un réseau partenarial

- ✓ Une interface renforcée entre sciences et pédagogie notamment en favorisant le développement des sciences participatives
- ✓ Une dynamique des territoires en lien avec les partenaires locaux
- ✓ Des partenariats stabilisés par des conventions

7. Une stratégie internationale

Trois objectifs prioritaires sont identifiés :

- Cohérence d'actions pédagogiques au service de la réalisation des ODD, comme les aires marines et terrestres d'éducation
- Coopération entre les établissements, les élèves, les pédagogues et les ressources scientifiques
- Réalisation de projets collectifs internationaux contribuer à lutter contre le réchauffement climatique et la dégradation de la biodiversité.

Pour ce faire, les établissements sont invités à établir des liens avec le Réseau des écoles associées de l'UNESCO, à construire des partenariats avec des établissements d'autres pays, notamment dans le cadre de projets ERASMUS+, avec des établissements français à l'étranger du réseau de l'AEFE ou dans tout autre espace de coopération internationale

Les conditions de déploiement du référentiel E3D

Le référentiel E3D s'adresse aux écoles, aux collèges et aux lycées généraux, technologiques et professionnels, ainsi qu'aux centres de formation d'apprentis et plus globalement à toutes les structures scolaires. Il est attribué dès lors que l'EDD devient un moyen de pilotage de tous les acteurs et problématiques de l'établissement au service d'une approche vertueuse vers la transition écologique.:

1. Les étapes et les conditions de labellisation

La labellisation E3D procède d'une démarche qualité. Elle nécessite de réunir

- des volontaires, représentant les différentes catégories d'utilisateurs (enseignants, élèves et éco-délégués, personnels d'éducation, de direction, d'encadrement, administratifs, de santé, sociaux et techniques, parents),
- des associations et autres partenaires,
- en relation étroite avec les collectivités territoriales, parties prenantes du fonctionnement de l'école ou de l'établissement.

La démarche E3D est coordonnée par le ou les référents EDD, désignés par le chef d'établissement ou le comité de pilotage EDD.



1.1 Trois étapes préalables

Phase 1 : préciser la situation et le positionnement de l'école ou de l'établissement au regard de l'environnement naturel et social dans lequel il se situe.

Phase 2 : établir une hiérarchisation des principes et des enjeux du développement durable concernant :

- les enseignements ;
- la vie scolaire ;
- les priorités de gestion et de maintenance pour l'établissement ;
- les caractéristiques du territoire et les modalités de l'ouverture sur l'extérieur par le partenariat.

Phase 3 : concrétiser des actions éducatives au développement durable ou renforcer les articulations et les complémentarités des actions déjà engagées en sollicitant l'initiative des personnels et des élèves ; partager un esprit de responsabilité et offrir des conditions de travail favorables au bien-être et à la réussite de tous sur le territoire spécifique de l'école ou de l'établissement.

Élaboré et suivi par le comité de l'EDD, l'action E3D est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement et transmis aux autorités académiques.

L'attribution du label est réévaluée tous les trois ans selon des modalités définies au niveau académique.



1.2 Six conditions

1. L'adaptation aux programmes : la démarche E3D peut aussi s'articuler avec d'autres éducations transversales, en lien avec les ODD,
2. La formation de tous les usagers, enseignants, élèves et éco-délégués, personnels d'éducation, de direction, d'encadrement, administratifs, de santé, sociaux et techniques, parents, associations partenaires
3. La mobilisation des élèves
4. La qualité du lien collaboratif avec la collectivité territoriale de rattachement
5. L'exigence relative aux partenariats extérieurs
6. L'anticipation et la valorisation

2. La labellisation E3D



2.1 Labellisation d'écoles et d'établissements

Chaque académie organise les modalités pratiques d'attribution du label E3D :

Niveau 1 : engagement

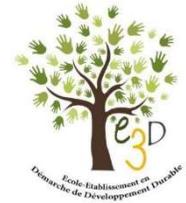
Première étape vers une démarche globale, permettant d'identifier des axes d'évolution.

- la mise en œuvre d'une démarche E3D, comportant plusieurs projets, est inscrite dans le projet d'établissement adopté par le conseil d'école ou d'établissement ;
- la démarche comprend au moins un projet éducatif (des actions menées en démarche de projet et possédant un intérêt éducatif) ;
- le ou les projets concernent au moins un ODD identifié ;
- le ou les contenus du ou des projets s'articulent avec des contenus disciplinaires ;
- au moins un partenaire extérieur à l'établissement est associé à ce projet ;
- les élèves participent à des actions concrètes, produisent des supports de restitution du projet ou des ressources pour l'établissement.

Niveau 2 : approfondissement

Il reconnaît la mise en œuvre d'une stratégie exigeante qui s'adresse à tous les élèves. Cette étape priorise l'engagement des élèves et la formation des adultes. Situation où les élèves sont mis en situation de penser et de comprendre tout en agissant pour changer les modes de fonctionnement, les comportements et ce faisant, améliorer la performance de l'école ou de l'établissement.

- un comité de l'EDD est créé, qui définit, actualise et coordonne un plan d'action de l'école ou de l'établissement, évalué chaque année ;
- plusieurs catégories de personnels sont impliquées dans la démarche (personnels de gestion, entretien, enseignement, vie scolaire), élaborée par des groupes de travail thématiques avec chacun un ou plusieurs animateurs ;
- le plus grand nombre des élèves est investi dans le plan d'action. Les éco-délégués de classe et d'établissement sont identifiés et acteurs dans les instances. Les parents d'élèves peuvent être sollicités ;
- la démarche s'appuie sur un projet de formation pluriannuel des personnels engagés, tant sur le plan technique que sur le plan éducatif ou disciplinaire ;
- plusieurs projets éducatifs sont concernés et évoquent plusieurs ODD ;
- le partenariat est diversifié et consolidé ;
- les actions menées sont valorisées et publiées par des canaux de communication interne et externe à l'établissement ;
- un bilan annuel est réalisé par le comité de pilotage EDD en associant concrètement les éco-délégués et leur référent.



Niveau 3 : expertise

Dans ce 3^e niveau de labellisation, la démarche E3D fait partie intégrante du pilotage de l'établissement.

- Le fonctionnement de l'établissement est modifié et l'amélioration de ses performances lui permet d'afficher sa contribution à un développement durable ;
- un projet de déploiement pluriannuel est mis en place pour couvrir le plus grand nombre des ODD dans le cadre de l'Agenda 2030 ;
- les élèves et particulièrement les éco-délégués, sont engagés avec tous les personnels dans des actions remarquables et transférables vers d'autres acteurs ;
- tous les élèves de l'établissement sont impliqués dans l'EDD au cours de leur scolarité dans l'établissement ;
- la démarche s'appuie sur l'évaluation des compétences des élèves engagés dans des projets EDD pour valoriser leurs initiatives et identifier leurs compétences citoyennes ;
- une stratégie de pérennisation de la démarche est mise en place afin d'assurer la pérennité et la continuité des projets

2.2 Labellisation de territoires éducatifs

Sur un même territoire plusieurs structures scolaires peuvent viser ensemble un label E3D collectif (exemples : une circonscription, un réseau d'écoles et son collège, un réseau collèges et lycées, mais aussi une cité scolaire ou un réseau d'éducation prioritaire).

Chaque degré d'avancement de cette démarche, qui peut aller de la coordination à l'intégration, renvoie à un des trois niveaux de labellisation identifiés.

La démarche peut être conçue de manière intégrée entre les différents cycles en impliquant, sur un même territoire, écoles, collèges, lycées, voire enseignement supérieur.

Cette intégration inter-cycles permet notamment d'établir des continuités pédagogiques qui soutiennent la progression des élèves tout au long de leur scolarité, tout en révélant les cohérences entre les niveaux et les disciplines et en enrichissant les partenariats.

Critères pour la labellisation de territoire



Niveau 1 : territoire engagé

- Des actions inter-écoles ou inter-degrés sont mises en place en lien avec des ODD et en articulation avec les enseignements.
- Un diagnostic global et des recommandations sont dressés par les chefs d'établissements et leurs comités d'EDD.
- La démarche fait l'objet de la création d'un comité de l'EDD de territoire.
- Les collectivités territoriales concernées sont engagées.
- Au moins deux structures du réseau sont labellisées E3D.

Niveau 2 : territoire apprenant

- Des projets EDD inter-écoles, inter-établissements ou inter-degré, se mettent en place de façon coordonnée.
- Le comité de l'EDD du territoire assure la coordination et la progressivité des projets et des actions EDD.
- La formation à l'EDD des personnels du territoire se met en place progressivement et les éco-délégués des différents établissements travaillent ensemble.
- Des partenariats pérennes et structurants existent sur le territoire.
- Des actions de communication et de valorisation des actions menées sont mises en place, en coordination avec les collectivités territoriales de rattachement.
- Au moins la moitié des structures scolaires sont labélisées E3D sur le territoire.

Niveau 3 : territoire durable

- Des projets et actions d'EDD remarquables, coordonnés et transférables sont organisés sur le territoire.
- Les éco-délégués y sont des acteurs engagés et centraux, qui peuvent intervenir auprès des instances délibératives des collectivités territoriales de rattachement.
- Le territoire propose un parcours d'EDD de l'élève coordonné et cohérent, si possible de la maternelle au lycée.
- Une modification globale du fonctionnement des écoles et établissements du territoire permet de l'identifier comme un territoire contribuant du développement durable.
- Une éthique du développement durable sur le territoire se met en place par exemple sous la forme de l'adhésion à une charte.
- Une stratégie de pérennisation de la démarche est établie avec les partenaires institutionnels locaux.